SAINT-JACQUES
LE-MINEUR

91, rue Principale
Saint-Jacques-le-Mineur
Québec, J0J 1Z0

Téléphone : (450) 347-5446
Télécopieur : (450) 347-5754
Courriel : info@sjlm.ca

**MUNICIPALITÉ DE
SAINT-JACQUES-LE-MINEUR**

Administration

GUIDE DU DEMANDEUR

AIDE FINANCIÈRE POUR LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SANITAIRES

1. DEMANDE DE PERMIS ET DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Complétez les formulaires suivants et transmettez-les à la Municipalité par courriel à info@sjlm.ca, par la poste ou en les déposant au bureau municipal, accompagnés des documents requis.

- Demande de permis – Installation sanitaire
- Annexe A – Demande d'admissibilité au programme des mises aux normes des installations septiques

Vous trouverez les deux formulaires en version numérique sur le site Web de la Municipalité, accessibles à partir du bandeau d'information du Programme d'aide financière pour la mise aux normes des installations septiques situé en haut de la page d'accueil ou en version papier au bureau municipal.

2. OBTENTION DU PERMIS ET ATTESTATION D'ADMISSIBILITÉ À L'AIDE FINANCIÈRE

À la suite de l'analyse de votre dossier et de la réception des documents requis, le service de l'urbanisme procédera à l'émission de votre permis pour les travaux liés à votre installation sanitaire. Une fois le permis prêt, la municipalité communiquera avec vous afin que vous puissiez vous présenter au bureau municipal pour en prendre possession et signer les documents requis.

Des frais de 50 $ sont exigés pour l'émission du permis et un dépôt de sécurité de 200 $ est également requis. Ce dépôt vous sera remboursé lorsque la municipalité aura reçu l'attestation de conformité des installations produite par l'ingénieur responsable de votre dossier.

La municipalité vous remettra également une attestation confirmant votre admissibilité au Programme d'aide financière pour la mise aux normes des installations sanitaires.

3. EXÉCUTION DES TRAVAUX

Une fois le permis délivré, les travaux pourront être réalisés par votre entrepreneur conformément aux plans et devis approuvés.

4. DOCUMENTS À FOURNIR

Lorsque les travaux seront terminés, vous devrez transmettre à la Municipalité les documents suivants :

- La ou les factures finales des travaux réalisés;
- L'attestation de conformité émise par l'ingénieur responsable du dossier.

À la réception de ces documents, la Municipalité procédera au versement de l'aide financière accordée, selon le montant admissible. Le chèque sera émis à votre nom. Il demeure de votre responsabilité d'acquitter les factures auprès de vos entrepreneurs et fournisseurs de services.

5. FERMETURE DE DOSSIER

Une fois les factures acquittées auprès de vos entrepreneurs et fournisseurs de services, vous devrez transmettre à la Municipalité les reçus ou toute autre preuve de paiement applicable. Sur réception de ces documents, la Municipalité procédera à la fermeture de votre dossier d'aide financière.